



SUIVI DU SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CFDD présente ses priorités au gouvernement

A la suite du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, le CFDD a remis un avis dans lequel il énonce quelques dizaines d'actions pouvant contribuer à court terme à la mise en oeuvre, en Belgique, du plan d'action de Johannesburg. Le Conseil fait des recommandations en matière de production et de consommation durables, de lutte contre la pauvreté, de bonne administration et de développement durable au niveau européen. Cet avis a été approuvé par l'assemblée générale du 15 octobre.

Pour beaucoup, les résultats du Sommet mondial ne répondent pas aux attentes. Le Plan d'action (résultat des engagements concrets auxquels les pays participants souscrivent) a formulé peu d'objectifs concrets. Les moyens n'ont pas toujours été clairement énoncés pour réaliser certains objectifs, et un calendrier fait défaut.

Cependant, plusieurs aspects positifs sont ressortis du Sommet mondial. Grâce au Sommet, la notion de développement durable est devenue incontournable. Aujourd'hui, tous les chefs d'Etat et de gouvernement soutiennent le développement durable avec ses trois piliers, les dimensions économique, sociale et écologique. La presse utilise aussi plus le concept de développement durable et de nombreux articles ont relaté les travaux du Sommet. Le Sommet mondial de Johannesburg a été qualifié par le Secrétaire général des Nations-Unies Kofi Annan de "Sommet des acteurs". En effet, avant et durant le Sommet lui-même, les différents groupes sociétaux ont bénéficié d'un large espace pour s'exprimer et apporter leur participation.

Le travail ne se termine pas avec ce Sommet. Les gouvernements nationaux portent à présent la responsabilité de la mise en oeuvre effective de ses résultats. De plus, les résultats de Johannesburg ne peuvent être considérés indépendamment d'autres mesures gouvernementales en faveur du développement durable. Dans cet avis à court terme, le Conseil aborde donc plusieurs actions concrètes

concernant le développement durable qui peuvent encore être mises en oeuvre durant cette législature. Au printemps 2003, le Conseil remettra un deuxième avis de suivi du Sommet mondial. Cet avis se concentrera sur la mise en oeuvre à moyen terme des résultats du Sommet.

Production et consommation durables

Sur le plan de la politique climatique, le Plan d'action de Johannesburg confirme l'engagement d'atteindre l'objectif de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Le Conseil insiste auprès du gouvernement belge pour qu'il prenne des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et entame ainsi en temps utile la mise en oeuvre du protocole de Kyoto.

Pour aborder à court terme les causes environnementales des problèmes de santé, le Conseil demande que l'on concrétise le plan national Environnement-Santé.

En matière de consommation durable, le CFDD estime que le Plan directeur Politique de Produits et Environnement doit encore être achevé et approuvé durant cette législature. De plus, la circulaire administrative sur les achats durables doit être finalisée, de sorte que toutes les administrations publiques fédérales disposent de directives conformes pour pouvoir acheter des produits fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la dignité

humaine. En outre, les arrêtés royaux nécessaires doivent être également approuvés pour introduire le label social et le promouvoir auprès des citoyens.

Enfin, le Conseil souhaite attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de la protection et de la gestion des ressources naturelles comme les forêts, l'eau, les réserves de poissons et la diversité biologique.

Lutte internationale contre la pauvreté

Le Conseil plaide pour une annulation importante des dettes des pays les moins développés et pour l'accélération de l'augmentation de l'aide officielle au développement à 0,7% du PNB.

Par ailleurs, le Conseil souligne qu'il est indispensable d'orienter la politique agricole dans un sens plus durable. Conformément aux principes du développement durable, la politique agricole doit tenir compte des intérêts économiques, mais aussi des intérêts des pays en voie de développement et des enjeux écologiques.

Bonne administration

Le Conseil estime que le développement durable doit constituer le cadre politique de l'ensemble du gouvernement belge, du parlement et de l'administration. Pour renforcer le monitoring et l'évaluation de la politique menée en matière de développement durable, le gouvernement et le parlement doivent accorder davantage d'attention aux documents suivants: les rapports annuels de la Commission interdépartementale du Développement durable, le Rapport fédéral sur le développement durable et le rapport que le Premier ministre et le Secrétaire d'Etat au développement durable ont demandé à leurs collègues concernant leurs réalisations en matière de développement durable.

En outre, le Conseil estime que l'accès à l'information est important. Il faut donc mettre en place des instruments permettant de mieux informer la population des évolutions dans le domaine du développement durable. La mise au point d'une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable et d'une liste d'indicateurs du développement durable sont des priorités absolues pour le Conseil.

Le CFDD souligne l'importance d'une participation suffisante de la population à la politique de développement durable. Des partenariats peuvent constituer à cet égard un bon outil. Le Conseil souligne que la qualité des partenariats pour le développement durable doit faire l'objet d'un suivi attentif.

Enfin, la sensibilisation et la communication sont aussi des aspects importants d'une bonne politique en matière de développement durable. Dans ce cadre, le Conseil demande au gouvernement de veiller notamment à un financement permanent du site web Billy Globe et à la diffusion à grande échelle d'une version vulgarisée du Plan d'action de Johannesburg.

Le développement durable comme cadre politique pour l'Union européenne

La Belgique devrait plaider au niveau européen pour une meilleure politique en matière de développement durable. Le Conseil estime ainsi que la stratégie de l'Union européenne pour le dévelop-

pement durable doit être intégralement appliquée et doit faire l'objet d'une meilleure communication. De plus, la dimension environnementale (aux côtés des dimensions sociale et économique) doit être ajoutée au rapport annuel des chefs d'Etat et de gouvernement. L'Union européenne devrait jouer un rôle pionnier dans l'établissement d'un programme décennal en vue de favoriser la production et la consommation durables. La décision d'établir un tel plan était un résultat important de Johannesburg. Enfin, le Conseil estime-rait très utile la nomination d'un commissaire européen au développement durable.

Collaboration entre les Conseils de développement durable

Dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable, le CFDD a organisé à Johannesburg, en collaboration avec le Earth Council, ONG internationale établie au Costa Rica, une réunion internationale destinée aux Conseils de développement durable. A Kilkenny (Irlande), s'est déroulée du 16 au 19 octobre la réunion annuelle des Conseils européens de l'environnement (European Environmental Advisory Councils, EEAC). Cette organisation veut favoriser notamment le networking entre les Conseils de développement durable au niveau européen. Le CFDD est membre associé des EEAC.

Réunion de Johannesburg

Ils étaient environ 120, représentants de Conseils de développement durable du monde entier et membres de la délégation officielle belge, notamment le Premier ministre Verhofstadt, le Secrétaire d'Etat Deleuze et plusieurs ministres régionaux, à participer à la réunion internationale que le CFDD a organisée le 2 septembre en marge du Sommet mondial. Le thème de cette réunion était *"Mainstreaming Multi-Stakeholder Participation: The NCS Agenda Beyond Johannesburg"*. Le président d'honneur du CFDD, le Prince Philippe, a fait un exposé sur l'importance de la participation et de l'implication de la population et des organisations sociétales dans la politique

de développement durable. Le Prince a déclaré que le développement durable concerne la population : *"Comment pouvons-nous trouver des solutions définitives pour la pauvreté, l'endettement ou les changements climatiques sans la participation des personnes concernées ?"*



Des représentants de Conseils de développement durable d'Europe orientale et du Tiers-Monde ont témoigné de l'importance des Conseils du développement durable comme mécanismes de participation sociétale et ont demandé un soutien international pour leur travail.

Cette réunion a été précédée d'un séminaire international de deux jours organisé par le *Earth Council* sur la *"Governance and Multi-stakeholder Integrative Sustainability Policy Formulation (MISP)"*. Les personnes présentes ont discuté de propositions de renforcement du rôle des Conseils de développement durable dans l'établissement et la mise en œuvre de stratégies nationales de durabilité. De plus, ils ont accordé de l'attention au développement du *networking* entre les Conseils. Pour favoriser le développement des capacités des Conseils, le *Earth Council* a développé un "réseau de connaissances" sur son site web (www.ncsdnetwork.org/knowledge/). Ce site permet aux Conseils d'échanger des informations et d'élargir ainsi leurs connaissances.

Réunion de Kilkenny

La 10e assemblée annuelle des EEAC qui s'est déroulée à Kilkenny (Irlande), a approuvé trois documents : le rapport

Le président du Earth Council, Frans van Haren, en conversation avec le Prince Philippe © Earth Council

annuel, un texte contenant des principes sur le fonctionnement du réseau et une note stratégique. Sur proposition du CFDD, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail "développement durable". Ce groupe de travail suivra attentivement la politique de l'Union européenne en matière de durabilité et essaiera de promouvoir le *networking* entre les Conseils de développement durable en Europe. Le CFDD accueillera

la première réunion de ce groupe de travail en décembre à Bruxelles.

De plus, le CFDD a participé pour la première fois au groupe de travail *Gouvernance*. Au sein de ce groupe de travail, l'on discute de *gouvernance* environnementale, mais aussi de *gouvernance* dans d'autres domaines. Le groupe de travail constate que plus d'acteurs sont associés à la prise de décision politique et

que l'approche traditionnelle *command-and-control* est souvent élargie par l'intégration de mécanismes économiques et autorégulateurs. Le but du groupe de travail est de développer un schéma permettant d'aider les responsables politiques dans leurs choix de la méthode d'orientation et des acteurs sociétaux les plus adéquats pour résoudre certains problèmes. Le groupe de travail veut surtout se concentrer sur le niveau européen.

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Avis sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement et leur mise sur le marché

Lors de l'assemblée générale du 15 octobre dernier, les membres du Conseil ont approuvé un avis sur la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement (cultures expérimentales) et leur mise sur le marché. Il s'agit d'un avis partagé. Le Conseil estime que sont importantes surtout la participation de la population et la mise au point d'un règlement sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par les OGM.

Le Conseil a remis un avis sur un projet belge d'arrêté royal qui doit transposer la directive européenne 2001/18/CE. Cette directive européenne trouve son origine dans le moratoire existant dans la Communauté européenne. Ce moratoire implique que, depuis 1998, aucune autorisation de commercialisation d'OGM n'a été accordée au sein de la Communauté européenne.

Plusieurs Etats membres ont demandé la mise en place d'un système efficace en matière de traçabilité, d'étiquetage et de responsabilité comme condition à la levée éventuelle de ce moratoire. La directive 2001/18/CE tente d'y apporter une réponse et se situe dans le prolongement de la directive 90/220/CEE. La nouvelle directive a apporté des modifications à deux niveaux : la procédure d'autorisation pour les OGM est plus stricte et le grand public y est davantage associé. Dans la rédaction de cette directive, il a été tenu compte du principe de précaution et, pour améliorer la transparence à l'égard du public, une consultation obligatoire de la population est prévue.

Le principe de précaution et le Conseil de Biosécurité

Le Conseil de Biosécurité doit déterminer par application si les conditions sont remplies pour appliquer le principe de précaution. Le Conseil estime que les dispositions du projet d'AR devraient mieux préciser à quel moment le principe de précaution est d'application.

Le CFDD estime que les tâches et la composition du Conseil de Biosécurité doivent être adaptées. Le Conseil de Biosécurité se compose actuellement de fonctionnaires et de représentants politiques. Cependant, il devrait être dépolitisé et se composer d'experts scientifiques de différentes disciplines.

Participation de la population

Le Conseil estime positif que le projet d'arrêté royal oblige à informer les citoyens via divers canaux dans le cas de cultures expérimentales avec des OGM, comme le prévoit également la directive européenne. Le CFDD attache en effet toujours beaucoup d'importance à la transparence et à l'information ainsi qu'à une large participation de la population.

De plus, tous les membres du Conseil sont partisans d'un large débat public sur les aspects éthiques des biotechnologies en général et sur les OGM en particulier. Ce débat doit être organisé de manière indépendante, se fonder sur des faits scientifiques et tenir compte du principe de précaution. Il faut tenir compte de manière effective des conclusions de ce débat au niveau politique.

Une partie des membres estiment positif que l'arrêté royal, outre l'évaluation obligatoire des risques en matière de santé et d'environnement, prévoit également une évaluation des aspects éthiques de toute nouvelle application. Une autre partie des membres trouvent également qu'un débat sur les aspects éthiques des biotechnologies est important, mais, selon eux, il n'est pas dans l'esprit de la directive de mener ces discussions pour toute autorisation concrète.

Responsabilité civile

Le CFDD constate qu'il n'existe actuellement aucune législation nationale ni de réglementation européenne régissant la responsabilité civile en cas de dommages causés par des OGM. Le Conseil plaide pour l'élaboration le plus rapidement possible d'un règlement européen adéquat en matière de responsabilité civile. Certains membres pensent qu'aussi longtemps qu'il n'existe aucun règlement européen adéquat en matière de responsabilité pour les OGM, la Belgique doit prendre ses responsabilités à cet égard. D'autres membres pensent que cela ne s'inscrit pas dans le cadre de cette législation.

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail préparent les avis du CFDD. Ces groupes font également office de forum: ils organisent par exemple des journées d'étude pour stimuler le débat relatif au développement durable.

Le groupe de travail *stratégies de durabilité* se consacre à l'examen et au suivi du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Actuellement, ce groupe de travail prépare un avis sur la mise en œuvre à moyen terme des engagements de Johannesburg.

Le groupe de travail *énergie et climat* travaille à la préparation d'un avis d'urgence sur un avant-projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation des conséquences pour l'environnement du programme indicatif des moyens de production de l'électricité, du plan de développement du réseau de transmission de l'électricité et du plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. De plus, ce groupe de travail remettra un

avis sur les obstacles à la réalisation de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un coût nul ou un coût négatif.

Le groupe de travail *relations internationales* prépare des avis sur les notes stratégiques dans le cadre de la coopération belge au développement. Le groupe de travail planche actuellement sur des avis relatifs à l'environnement, aux soins de santé de base, à l'enseignement et à l'économie sociale.

Le groupe de travail *normes de produits* prépare actuellement quatre avis. Un avis sur un projet d'arrêté royal portant des mesures de prévention et autres en vue de limiter la pollution de l'environnement par les véhicules et de promouvoir un mode de production durable des véhicules ; un avis sur un projet d'arrêté royal du 20 mars 2000 remplaçant l'arrêté royal du 26 septembre 1997 relatif aux dénominations, aux caractéristiques et à la teneur en plomb des essences pour les véhicules à moteur ;

un avis sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 1999 relatif à la protection de l'atmosphère contre les émanations de gaz et particules des engins mobiles non routiers et un avis sur l'avant-projet de plan directeur fédéral (2003-2005) Politique de produits et Environnement.

Le groupe de travail *sensibilisation et communication* a terminé une note sur la politique de communication du Conseil. Il travaille actuellement à la préparation d'un symposium sur la participation et la consultation dans le cadre du développement durable (prévu pour mars 2003).

Le groupe de travail *recherche scientifique* continue à travailler sur l'avis relatif au plan national d'action Environnement Santé.

NOUVEAU Vous trouverez désormais sur le site du Conseil un bilan mis à jour en permanence des activités des différents groupes de travail: <http://www.frdo-cfdd.be/>

NOUVEAUX AVIS

L'Assemblée générale du 15 octobre 2002 a approuvé les avis suivants:

- Avis sur les niveaux d'émissions de NOx et CO pour les chaudières de chauffage central (avis 2002-14);
- Avis général sur les notes stratégiques sectorielles, et thématiques de la DGCI (avis 2002-15);
- Avis sur la note stratégique sectorielle de la DGCI sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (avis 2002-16);
- Avis sur la note stratégique thématique de la DGCI sur l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes (avis 2002-17);
- Avis sur les métaux lourds dans les emballages (avis 2002-18);
- Avis sur la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que la

mise sur le marché des OGM (avis 2002-19);

- Avis sur des substances et préparations dangereuses (composés organostanniques) (avis 2002-20);
- Avis sur la note stratégique sectorielle de la DGCI sur la construction de la paix (avis 2002-21);
- Premier avis faisant suite au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg (avis 2002-22).

Toutes les publications sont disponibles sur le site du Conseil (<http://www.frdo-cfdd.be/>). Vous pouvez aussi obtenir ces avis (gratuitement) auprès du secrétariat du CFDD.



CFDD
Conseil Fédéral du Développement Durable
rue des Aduatiques 71-75
B-1040 Bruxelles
Téléphone : +32-2-743 31 50
Fax : +32-2-743 31 59
E-mail : mail@frdo-cfdd.be
Site web : <http://www.frdo-cfdd.be>

Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles de *CFDD Info* avec mention de la source est autorisée.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.
Editeur responsable: Catherine Mertens